

Date de dépôt : 25 septembre 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 10889 ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 11215 lors de sa séance du 11 septembre 2013, sous la présidence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, assistée de l'excellent secrétaire scientifique, M. Nicolas Huber. Le procès-verbal de cette séance a été pris par M^{me} Marianne Cherbuliez.

Durant les travaux, le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé était représenté par MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, et Dominique Ritter, directeur financier départemental, et par M^{me} Emanuela Dose Sarfatis, attachée de direction à la direction générale des affaires économiques.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

Présentation du PL 11215 par M. Pierre-François Unger, CE

Il signale que ce PL vient à point, car il y a un léger non dépensé. Il rappelle qu'un PL précédent avait soulevé une certaine ire de la part des commissaires, qu'il avait comprise. En effet, ils avaient appris plus ou moins conjointement que, dans l'euphorie du déménagement, les 3 entités qui ont rejoint le bâtiment Bluebox avaient déjà commencé à dépenser de l'argent

pour l'aménagement de leurs locaux. Le Département leur avait immédiatement écrit pour leur dire que cela n'était pas tolérable, qu'elles devaient cesser et que, si le PL n'était pas voté, ce serait à elles de payer, ce qu'elles ont fait. Les choses sont ensuite rentrées dans l'ordre. Il s'était excusé de cette situation en plénière.

Il propose d'adopter ce PL de boucllement.

Vote en premier débat

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11215.

L'entrée en matière du PL 11215 est acceptée par :

Pour : 9 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 UDC)

Contre : –

Abstentions : 3 (3 L)

Vote en deuxième débat

La Présidente met aux voix l'article 1 « Boucllement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11215, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 8 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 UDC)

Contre : –

Abstentions : 4 (1 S, 3 L)

Catégorie : extraits (III)

Commentaire de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, c'est à l'unanimité que la Commission de finances a voté ce PL 11215 et vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Projet de loi (11215)

de boucllement de la loi 10889 ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 10889, du 19 avril 2012, ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F se décompose de la manière suivante :

-	Montant voté	950 000 F
-	Dépenses réelles	<u>948 944 F</u>
-	Non dépensé	1 056 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.